



517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Foothills Pipe Lines Ltd. (F115)
Prévention des dommages
CV2324-227
OF-Surv-OpAud-F115 – 2023-2024
19 septembre 2023

Résumé

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon. À cette fin, la Régie mène diverses activités de surveillance de la conformité, comme des audits.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (« LRCE ») autorise les inspecteurs de la Régie à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits ont pour but de vérifier le respect de la LRCE et de ses règlements d'application.

Les audits opérationnels visent à s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (« RPT »). La portée du présent audit a été revue pour circonscrire celui-ci à la seule mise en œuvre du programme de prévention des dommages de Foothills, composante qui avait fait l'objet d'un examen en 2022-2023.

L'audit opérationnel de Foothills Pipe Lines Ltd. (« Foothills ») sur la prévention des dommages s'est déroulé du 12 avril au 22 juin 2023.

Durant l'exercice 2022-2023, la Régie a mené un audit du programme de prévention des dommages et du système de gestion de TC Énergie. Dès qu'elle a reçu la lettre d'avis d'un audit, Foothills a informé la Régie que le système de gestion visé par un audit l'année précédente était le même que celui qui encadre son programme de prévention des dommages. La Régie a donc décidé de s'attacher aux lacunes du système de gestion pour s'assurer qu'il s'agissait bien des mêmes, ce qui l'a amenée à circonscrire la portée de l'audit de Foothills pour limiter celui-ci à la seule mise en œuvre des protocoles d'audit PA 01 à 10. Puisque le protocole d'audit PA-11 est nouveau, ayant été ajouté durant l'exercice 2023-2024, il n'a pas été évalué durant l'exercice précédent. Les critères du protocole PA-11 ont été examinés pour en vérifier l'établissement et la mise en œuvre. Les objectifs revus du présent audit visaient à vérifier ce qui suit au sujet du programme de prévention des dommages de l'entité auditée :

- s'il relève du même système et du même programme de gestion que ceux qui ont été audités en 2022-2023;
- si Foothills Pipe Lines Ltd. l'applique aux protocoles PA 01 à 10;
- s'il est établi et mis en œuvre pour le protocole PA-11.

Les 11 protocoles d'audit examinés ont tous été jugés sans problème. Aucun non-respect des protocoles n'a été constaté durant le présent audit. Le tableau 1 du rapport résume les constatations qui ont été faites. Des analyses détaillées sont présentées à l'annexe I. Toutes les constatations se rapportent à l'information examinée au moment de l'audit qui cadre avec la portée de celui-ci.

Parce que les auditeurs n'ont relevé aucun problème dans les réponses de la société à l'égard des protocoles d'audit, des demandes de renseignements et lors des entrevues, aucune mesure n'est exigée de Foothills.

Table des matières

Executive Summary	2
1.0 Background.....	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Description of Audit Topic	4
1.3 Company Overview	5
2.0 Objectives and Scope.....	6
3.0 Methodology	7
4.0 Summary of Findings.....	7
5.0 Discussion.....	11
6.0 Conclusion	10
Appendix 1: Audit Assessment	13
AP-01 Damage Prevention Program.....	13
AP-02 Establish and implement a process for identifying and analyzing hazards	16
AP-03 Establish and implement a process for developing and implementing controls	19
AP-04 Establish and implement a process for identifying and managing change.....	23
AP-05 Damage Prevention Program – Minimum Content – Monitoring – Change in Land Use	26
AP-06 Damage Prevention Program – Minimum Content – Monitoring – Change in Land Ownership	29
AP-07 Damage Prevention Program – Minimum Content – Managing Requests for Consent.....	31
AP-08 Establish and implement a process for internal and external communication of information..	34
AP-09 Establish and implement a process for internal reporting of hazards and for taking corrective actions	38
AP-10 Establish and implement a process for inspecting and monitoring company activities for effectiveness.....	42
AP-11 Establish and maintain a data management system for monitoring and analyzing the trends in hazards, incidents, and near-misses.....	45
Appendix 2: Terms and Abbreviations	48

Liste des tableaux et graphiques

Table 1. Audit Scope	6
Table 2. Summary of Findings	8

1.0 Contexte

1.1 Introduction

La Régie de l'énergie du Canada s'attend à ce que les pipelines et les installations connexes du ressort du gouvernement du Canada soient construits et exploités de manière sûre et sécuritaire, sans poser de danger aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et que la cessation de leur exploitation se déroule de la même façon.

L'article 103 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (L.C. 2019, ch. 28, art. 10) (« LRCE ») autorise des inspecteurs de la Régie à mener des audits des sociétés réglementées. Ces audits ont pour but de vérifier le respect de la LRCE et de ses règlements d'application.

Les audits opérationnels visent à s'assurer que les sociétés réglementées ont établi et mis en œuvre un système de gestion et des programmes connexes, tel qu'il est précisé dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (DORS/99-294) (« RPT »). La portée du présent audit a été revue pour circonscrire celui-ci à la seule mise en œuvre du programme de prévention des dommages de Foothills, composante qui avait fait l'objet d'un examen en 2022-2023.

L'audit opérationnel de Foothills Pipe Lines Ltd. (« Foothills ») sur la prévention des dommages s'est déroulé du 12 avril au 22 juin 2023.

Durant l'exercice 2022-2023, la Régie a mené un audit des documents du système de gestion de TC Énergie portant sur son programme de prévention des dommages. Dès qu'elle a reçu la lettre d'avis d'un audit, Foothills a informé la Régie que le système de gestion visé par un audit l'année précédente était le même que celui qui encadre son programme de prévention des dommages. La Régie a donc décidé de s'attacher aux lacunes du système de gestion pour s'assurer qu'il s'agissait bien des mêmes, ce qui l'a amenée à circonscrire la portée de l'audit de Foothills pour limiter celui-ci à la seule mise en œuvre des protocoles d'audit PA 01 à 10. Le protocole PA-11 a été introduit en 2023-2024. Il a donc été examiné pour en vérifier l'établissement et la mise en œuvre.

Les objectifs revus du présent audit visaient à vérifier ce qui suit au sujet du programme de prévention des dommages de l'entité auditée :

- s'il relève du même système et du même programme de gestion que ceux qui ont été audités en 2022-2023;
- si Foothills Pipe Lines Ltd. l'applique aux protocoles PA-01 à 10;
- s'il est établi et mis en œuvre pour le protocole PA-11.

1.2 Objet de l'audit

L'audit porte sur le programme de prévention des dommages de l'entité auditée pour plusieurs raisons :

- la réglementation sur la prévention des dommages, entrée en vigueur en 2016, est un outil qui vise à favoriser l'exécution sécuritaire des activités à proximité d'un pipeline;
- les pipelines endommagés représentent un danger important pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement;
- dans les dernières années, plusieurs incidents impliquant des dommages causés à des pipelines par des tiers ont mené à des situations potentiellement très graves.

L'article 47.2 du RPT exige des sociétés pipelinières qu'elles établissent, mettent en œuvre et maintiennent un programme de prévention des dommages qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les dommages aux pipelines. Le présent audit porte donc sur les activités en lien avec les éléments suivants :

- l'épaisseur de couverture;
- l'identification claire de l'emplacement des pipelines;
- les activités de liaison et d'éducation de la société à l'intention des groupes susceptibles de se livrer à des activités près de pipelines, notamment les entrepreneurs, les municipalités et les propriétaires de terrains;
- le suivi et la surveillance;
- les réponses aux avis.

Les protocoles d'audit (« PA ») 01 à 10 ayant fait l'objet du présent audit ne s'attachaient qu'à la mise en œuvre du programme de prévention des dommages, tandis que les critères du protocole PA-11 ont été examinés pour vérifier s'il a été établi et mis en œuvre. La Régie a évalué une table de concordance des documents portant sur le système de gestion et les programmes qui ont fait l'objet d'un audit en 2022-2023. Il est ressorti que le programme de prévention des dommages de Foothills Pipe Lines était le même que celui audité par la Régie durant l'exercice précédent. La Régie a réalisé des entrevues et examiné tous les documents et toutes les activités pour s'assurer que le programme avait été mis en œuvre.

1.3 Présentation générale de la société

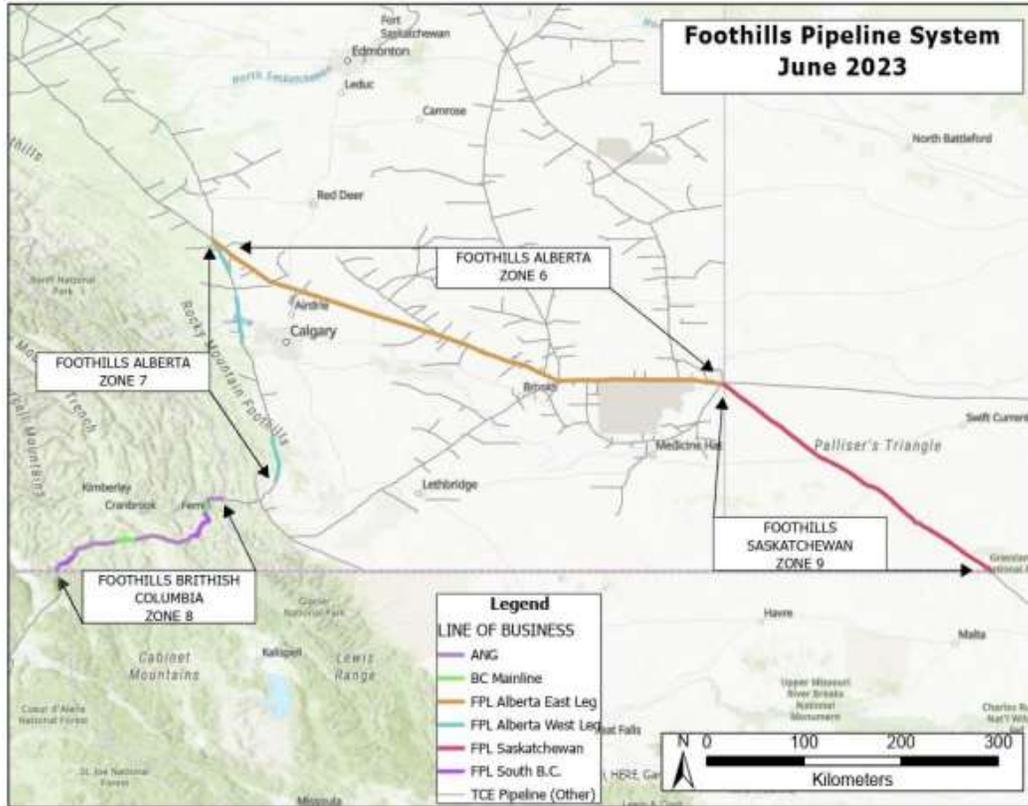
Le réseau de gazoducs Foothills achemine du gaz naturel produit dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien vers les marchés de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, ainsi que vers les États-Unis. Le réseau est entré en service en 1981. Les actifs réglementés par la Régie comprennent quelque 1 250 km de pipelines en exploitation ainsi que diverses infrastructures auxiliaires.

Le réseau Foothills reçoit du gaz naturel à un point d'interconnexion avec le réseau de NOVA Gas Transmission Ltd., près de Caroline, en Alberta, ainsi qu'à d'autres points d'interconnexion plus au sud.

Principaux points du réseau Foothills

- Monchy – Point d'exportation où le réseau se raccorde au pipeline Northern Border, à la frontière canado-américaine, près de Monchy, en Saskatchewan. Le pipeline Northern Border approvisionne des marchés du centre du continent américain et de Chicago.
- Kingsgate – Point d'exportation où le réseau se raccorde au réseau de Gas Transmission Northwest Pipeline (« GTN »), à la frontière canado-américaine, près de Kingsgate, en Colombie-Britannique. Le GTN alimente des marchés du Nord-Ouest du Pacifique, de la Californie et du Nevada.

La carte ci-dessous présente les actifs de la société qui sont réglementés par la Régie.



2.0 Objectifs et portée

Les objectifs revus du présent audit visaient à vérifier ce qui suit au sujet du programme de prévention des dommages de l'entité audité :

- s'il relève du même système et du même programme de gestion que ceux qui ont été audités en 2022-2023;
- si Foothills Pipe Lines Ltd. l'applique aux protocoles PA 01 à 10;
- s'il est établi et mis en œuvre pour le protocole PA-11.

Le tableau ci-dessous décrit la portée du présent audit.

Tableau 1 – Portée de l'audit

Portée de l'audit	Détails
Objet de l'audit	Prévention des dommages
Étapes du cycle de vie	<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> Exploitation <input checked="" type="checkbox"/> Cessation d'exploitation

Portée de l'audit	Détails
Programmes visés à l'article 55	<input type="checkbox"/> Gestion des situations d'urgence <input type="checkbox"/> Gestion de l'intégrité <input type="checkbox"/> Gestion de la sécurité <input type="checkbox"/> Gestion de la sûreté <input type="checkbox"/> Protection de l'environnement <input checked="" type="checkbox"/> Prévention des dommages
Échéancier	Sans objet

3.0 Méthode

Les auditeurs ont vérifié la conformité au moyen :

- d'examens de documents;
- d'un échantillon d'information;
- d'entrevues.

La liste des documents consultés, des informations échantillonnées et des personnes rencontrées est conservée dans les dossiers de la Régie.

Le 12 avril 2023, la Régie a envoyé un avis à la société pour l'informer de son intention de mener un audit opérationnel. L'auditeur principal a fait parvenir le protocole d'audit et une première demande de renseignements à la société le 13 avril 2023 et a fait un suivi le 14 avril 2023 lors d'une rencontre avec le personnel de la société pour discuter des plans et du calendrier d'audit. L'examen des documents a commencé le 29 mai 2023, et des entrevues ont été réalisées entre le 12 et le 21 juin 2023.

Conformément au processus d'audit établi de la Régie, l'auditeur principal a présenté à l'entité auditée un résumé des résultats préalables à la clôture de l'audit le 22 juin 2023. En l'absence de non-conformités relevées durant l'audit, la réunion préalable à la clôture est devenue la réunion de clôture.

4.0 Résumé des constatations

L'auditeur principal a fait une constatation pour chaque protocole d'audit. Les constatations peuvent être les suivantes :

- Rien à signaler (aucune non-conformité) – D'après l'information fournie par la société et examinée par l'auditeur en fonction de la portée de l'audit, aucune non-conformité n'a été relevée.
- Non conforme – La société n'a pas démontré qu'elle satisfait aux exigences légales. Elle doit établir, puis mettre en œuvre, un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP ») pour redresser la situation.

Toutes les constatations sont fondées sur l'information examinée durant l'audit en regard de la portée de celui-ci.

Ces constatations sont résumées dans le tableau qui suit. Voir l'[annexe I – Analyse de l'audit](#) pour plus d'information.

Tableau 2. Résumé des constatations

Protocole d'audit (« PA »)	Réglementation	Source dans la réglementation	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
PA-01	RPT	art. 47.2	Programme de prévention des dommages	Rien à signaler	Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a mis en œuvre et maintenu un programme de prévention des dommages qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les dommages aux pipelines.
PA-02	RPT	al. 6.5(1)c)	Établir et mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser les dangers.	Rien à signaler	Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a recensé et analysé tous les dangers et dangers potentiels.
PA-03	RPT	al. 6.5(1)f)	Établir et mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle.	Rien à signaler	Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a établi et mis en œuvre des mécanismes de contrôle pour prévenir, gérer et atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.

Protocole d'audit (« PA »)	Réglementation	Source dans la réglementation	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
PA-04	RPT	al. 6.5(1)i)	Établir et mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer les changements.	Rien à signaler	Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a recensé et géré les changements qui sont susceptibles de se répercuter sur la sécurité, la sûreté ou la protection de l'environnement, notamment les nouveaux dangers ou risques et ceux liés à la conception, aux exigences techniques, aux normes ou aux procédures, ainsi qu'à la structure organisationnelle ou aux exigences légales auxquelles la société est assujettie.
PA-05	RPD-O	al. 16b)	Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement d'utilisation des terrains	Rien à signaler	Les activités et les informations présentées par Foothills démontrent que la société assure une surveillance complète des changements d'utilisation des terrains, ce qui est conforme aux critères du protocole d'audit.
PA-06	RPD-O	al. 16c)	Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement de propriétaire des terrains	Rien à signaler	Les activités et les informations présentées par Foothills démontrent que la société assure une surveillance complète des changements de propriétaire des terrains, ce qui est conforme aux critères du protocole d'audit.

Protocole d'audit (« PA »)	Réglementation	Source dans la réglementation	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
PA-07	RPD-O	al. 16f)	Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Gestion des demandes de consentement	Rien à signaler	Les activités et les informations présentées par Foothills démontrent que la société a mis en place un processus pour gérer les demandes de consentement présentées pour construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, pour exercer une activité qui occasionne un remuement du sol dans la zone réglementaire ou pour faire franchir un pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile, ce qui est conforme aux critères du protocole d'audit.
PA-08	RPT	al. 6.5(1)m)	Établir et mettre en œuvre un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements.	Rien à signaler	Foothills a démontré qu'elle dispose de processus de communication à l'interne et à l'externe conformes aux exigences réglementaires pour diffuser des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement, ainsi qu'en ce qui a trait à l'intégration de ce processus au programme de prévention des dommages et à l'utilisation d'outils, de plateformes et de méthodes de sensibilisation.
PA-09	RPT	al. 6.5(1)r)	Établir et mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers et aux mesures correctives à prendre.	Rien à signaler	Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a signalé les dangers, dangers potentiels, incidents et quasi-incidentes et a mené des enquêtes qui ont donné lieu à des mesures correctives et préventives, conformément aux critères figurant dans ses documents d'orientation.

Protocole d'audit (« PA »)	Réglementation	Source dans la réglementation	Sujet	Constatation	Résumé de la constatation
PA-10	RPT	al. 6.5(1)u)	Établir et mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités de la société dans le but d'évaluer l'efficacité.	Rien à signaler	Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a mis en œuvre un processus pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations de manière à évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du programme de prévention des dommages.
PA-11	RPT	al. 6.5(1)s)	Établir et maintenir un système de gestion de données pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, incidents et quasi-incidents.	Rien à signaler	Les présentations et les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a établi, mis en œuvre et maintenu un système de gestion des données pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, incidents et quasi-incidents.

5.0 Analyse

Foothills est la propriété de TC Énergie, qui l'exploite également. Les activités de TC Énergie sont divisées en quatre grands groupes, soit les solutions énergétiques, le gaz naturel, le pétrole et les liquides et l'électricité et le stockage d'énergie. Le pipeline Foothills est l'un des actifs du groupe du gaz naturel.

L'audit de Foothills porte sur le programme de prévention des dommages de la société pour plusieurs raisons :

- la réglementation sur la prévention des dommages, entrée en vigueur en 2016, est un outil qui vise à favoriser l'exécution sécuritaire des activités à proximité d'un pipeline;
- les pipelines endommagés représentent un danger important pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement;
- dans les dernières années, plusieurs incidents impliquant des dommages causés à des pipelines par des tiers ont donné lieu à des situations potentiellement très graves.

L'audit a porté plus particulièrement sur la mise en œuvre du programme de prévention des dommages de la société. On a remis aux auditeurs des dossiers ou informations sur les activités qui ont trait au programme de prévention des dommages et on a fait des présentations sur les programmes. Les auditeurs ont aussi réalisé des entrevues pour vérifier le degré d'avancement de la mise en œuvre du programme de prévention des dommages.

6.0 Conclusion

En résumé, la Régie a mené un audit opérationnel de Foothills Pipe Lines Ltd. portant sur la prévention des dommages. Les 11 protocoles d'audit examinés ont tous obtenu la mention « Rien à signaler », ce qui constitue un score parfait. Puisque l'audit n'a fait ressortir aucun problème, aucune mesure ne sera requise de la part de l'entité audité. La Régie fera parvenir une lettre de clôture de l'audit après la publication du rapport d'audit définitif.

Annexe I – Analyse de l’audit

PA-01 Programme de prévention des dommages

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	art. 47.2
Exigence réglementaire	La compagnie établit, met en œuvre et maintient un programme de prévention des dommages qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d’atténuer tout dommage au pipeline et qui est conforme à l’article 16 du <i>Règlement de la Régie canadienne de l’énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)</i> .
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none">• La société dispose d’un programme de prévention des dommages conforme.• Le contenu du programme de prévention des dommages permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d’atténuer les dommages éventuels aux pipelines de la société.• Le programme de prévention des dommages a été mis en œuvre.• On assure le maintien du programme de prévention des dommages.
Information pertinente fournie par la société	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Programme de prévention des dommages de TC Énergie (<i>TC Energy Damage Prevention Program (CAN-US-MEX)</i>)• Programme de gestion de l’intégrité des gazoducs terrestres au Canada (<i>CDN-GAS-IMP Canadian Onshore Gas Pipeline Integrity Management Program</i>)• Manuel du système de gestion de l’exploitation de TC Énergie (« manuel du SGE ») (<i>TC Energy’s Operational Management System (TOMS) Manual (CAN-US-MEX)</i>) <p>Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des membres de l’équipe de prévention des dommages de la société ont présenté la preuve de la société concernant le programme de prévention des dommages. Ces employés ont aussi répondu aux questions des auditeurs.
Résumé de la constatation	Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a mis en œuvre et maintient un programme de prévention des dommages qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d’atténuer les dommages aux pipelines et qui est conforme à l’article 16 du <i>Règlement de la Régie canadienne de l’énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)</i> .

Évaluation détaillée

La Régie relève que le programme de prévention des dommages de Foothills était le même que celui qui a fait l'objet d'un audit de la Régie en 2022-2023. La mesure corrective se rattachant à ce protocole d'audit est en cours d'exécution et devrait être en place en janvier 2024. Les auditeurs n'ont donc fait aucune nouvelle constatation pour Foothills. Le plan de mesures correctives et préventives (« PMCP ») découlant de l'audit de 2022-2023 est en cours de réalisation et les mesures correctives sont en bonne voie d'être prises.

Le programme de prévention des dommages de Foothills comporte deux grands volets : des mesures préventives et des mesures de surveillance. La sensibilisation du public, la gestion des dangers et la gestion des franchissements et des empiètements constituent la composante des mesures préventives, et la « surveillance et la supervision » forment celle des mesures de surveillance.

Foothills a fourni des informations sur ces quatre éléments, qui démontrent que la mise en œuvre du programme de prévention des dommages est en cours. Des informations ont été fournies sur les éléments suivants :

- Sensibilisation du public
 - Sensibilisation et gestion des dangers
- Gestion des dangers
 - Pratiques en matière d'excavation
 - Localisation et marquage par appel unique
 - Suivi des activités non autorisées
 - Entretien de l'empreinte
- Gestion des franchissements
 - Franchissements et empiètements
 - Mobilisation en matière d'aménagement urbain
- Surveillance et supervision
 - Patrouille aérienne

Résumé : Les activités et les informations présentées par Foothills démontrent que le programme de prévention des dommages de la société est mis en œuvre, comme l'exige ce critère du protocole d'audit. Un examen et une vérification plus poussés du programme de prévention des dommages pourraient être nécessaires lorsque les mesures correctives liées à ce protocole de l'audit réalisé en 2022-2023 auront été mises en place.

PA-02 Établir et mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser les dangers.

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	al. 6.5(1)c)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none">• La société a établi et mis en œuvre un processus conforme.• Les méthodes pour répertorier les dangers et les dangers potentiels conviennent à la nature, l'importance, l'échelle et la complexité des opérations et des activités de la société, ainsi qu'au programme de prévention des dommages.• Le recensement des dangers réels et potentiels vise tout le cycle de vie des pipelines.• La société a répertorié et analysé entièrement tous les dangers réels et potentiels pertinents.• La société a recensé les dangers réels et potentiels associés à l'ensemble de ses activités pendant le cycle de vie des pipelines.• Les dangers et dangers potentiels répertoriés ont été analysés en fonction du type ainsi que de la gravité de leurs conséquences.

Information pertinente fournie par la société

Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :

- AST de Foothills pour la rivière Frenchman (*Foothills Frenchman River JSA*)
- Permis général d'exécution des tâches (*General Work Permit*)
- Processus d'évaluation des risques à l'échelle du réseau pour la prévention des dommages de Foothills (*Foothills DP SWRA*)
- Activité non autorisée 04-24-2020 (*Unauthorized Activities – 04-24-2020.pdf*)
- Examen de la gestion de l'intégrité des actifs – T1 2023 (*Asset Integrity Management Review Q1 2023*)
- Procès-verbaux des réunions mensuelles sur le programme de surveillance des terres – Mars, avril et mai 2023 (*Land Monitoring Program Monthly Meeting Minutes – March, April, and May 2023*)
- Procédure pour les patrouilles aériennes du pipeline (*Aerial Pipeline Patrol Procedure*)
- Programme de gestion de l'intégrité des gazoducs terrestres au Canada (*CND-GAS-IMP Canadian Onshore Gas Pipeline Integrity Management Program*)
- Entente de franchissement de route permanente avec le propriétaire de terrains (*Landowner Permanent Road Crossing Agreement*)
- Extrait du document de Foothills sur l'épaisseur de couverture (*Foothills Depth of Cover Extract*)
- Liste de contrôle des travaux d'excavation de Foothills (*Foothills Excavation Checklist*)
- Formulaire d'inspection d'excavation de Foothills (*Foothills Excavation Inspection Form*)
- Identification des dangers au moyen d'une patrouille aérienne (*Hazard identification via Aerial Patrol*)
- Énoncé des travaux de l'expert-conseil, gestion intégrée des terres de 2022 (*ILM Consult SOW 2022*)
- Processus de gestion des incidents (*Incident Management Process*)
- Norme sur l'élément relatif à la gestion du changement (*Management of Change Element Standard*)
- Procédure de localisation et de marquage par appel unique (*One Call Locating and Marking Procedure*)
- Intégrité des pipelines – Procédure de formation, d'identification et relative aux ressources (*Pipeline Integrity – Training Identification and Resources Procedure*)
- Procédure de gestion des risques (*Risk Management Procedure*)
- Examens du processus d'évaluation des risques à l'échelle du réseau (*SWRA Reviews*)
- Évaluation des risques à l'échelle du réseau (*System Wide Risk Assessment*)
- Dossiers de formation

Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :

- Des membres de l'équipe de prévention des dommages de la société ont démontré que la société recense et analyse les dangers. Ces employés ont aussi répondu aux questions des auditeurs.

Résumé de la constatation

Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a recensé et analysé tous les dangers et dangers potentiels.

Évaluation détaillée

Foothills a démontré que sa norme de gestion des risques, élément 2 du système de gestion de l'exploitation de TC Énergie, a été mise en œuvre. Le recensement des dangers dans le cadre du programme de prévention des dommages de Foothills est abordé dans le document renfermant la procédure de gestion des risques (*Risk Management (RM) Procedure (CAN-US-MEX).pdf (008717335)*). Cette procédure décrit le « processus de gestion des risques en sept étapes » et son annexe E renferme l'inventaire des dangers à l'échelle de l'organisation. Cette annexe démontre que Foothills met en œuvre un processus pour répertorier et analyser les dangers, car elle met en évidence tous les dangers auxquels la société est exposée, y compris les « dangers d'origine humaine », ce qui cadre avec le programme de prévention des dommages.

Le programme de gestion de l'intégrité des gazoducs terrestres au Canada de Foothills encadre également le programme de prévention des dommages, en plus de traiter de la détermination des menaces et de s'aligner sur l'inventaire des dangers pour la gestion des risques. La section 3 du programme de gestion de l'intégrité décrit le processus d'évaluation des risques à l'échelle du réseau, qui est utilisé pour évaluer tous les risques liés à l'intégrité, y compris les risques liés au programme de prévention des dommages. Le tableau 4.1 du programme de gestion de l'intégrité portant sur la gestion des menaces constitue l'inventaire des obstacles relatifs aux dangers du programme de gestion de l'intégrité, qui comprend le danger (menace) « dommages mécaniques » sur lequel se concentre le programme de prévention des dommages.

Le programme de prévention des dommages de Foothills recense les dangers potentiels « dommages mécaniques » par différents moyens, notamment des patrouilles aériennes, des vérifications au sol des observations, la surveillance des fuites, la gestion des franchissements, la localisation par appel unique et des activités de surveillance, la surveillance de l'épaisseur de couverture, la surveillance de l'utilisation des terres et les commentaires du public ou de l'industrie. Foothills a fourni des informations pour démontrer qu'elle mène ces activités.

Foothills analyse les dangers en fonction de programmes à l'échelle de la société et du programme de prévention des dommages, notamment : l'évaluation annuelle des risques à l'échelle du réseau, la procédure d'évaluation des risques à l'échelle du réseau, l'évaluation des risques à l'échelle du réseau et le processus de gestion des incidents. L'évaluation des risques à l'échelle du réseau analyse tous les dangers, y compris les interférences extérieures comme les « dommages mécaniques » auxquels s'attache le programme de prévention des dommages.

Foothills a démontré qu'elle communique et forme tout le personnel de la société qui utilise le processus en fournissant des dossiers de formation sur ce qui suit : Programme de gestion de l'intégrité des gazoducs terrestres au Canada, Intégrité des pipelines – Procédure de formation, d'identification et relative aux ressources, élément de la gestion des risques du SGE, techniques de prévention des dommages mécaniques, gestion des risques de dommages mécaniques et évaluation des risques à l'échelle du réseau.

Résumé : Les activités et les informations présentées par Foothills démontrent que le processus de recensement et d'analyse des dangers de la société est mis en œuvre, comme l'exige ce critère du protocole d'audit.

PA-03 Établir et mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle.

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	al. 6.5(1)f)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • La société dispose d'un processus conforme pour élaborer et mettre en place des mécanismes de contrôle. • Les méthodes d'élaboration de ces mécanismes conviennent à la nature, à l'importance, à l'échelle et à la complexité des opérations et des activités de la société, ainsi qu'au programme de prévention des dommages. • Des mécanismes de contrôle sont élaborés et mis en place. • Les mécanismes de contrôle sont adéquats pour prévenir, gérer et atténuer les dangers et les risques répertoriés. • Les mécanismes de contrôle sont vérifiés régulièrement et en fonction des besoins, et ils sont réévalués lorsque les circonstances changent. • Les mécanismes de contrôle sont communiqués aux personnes exposées aux risques.

**Information
pertinente
fournie par la
société**

Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :

- 2021 CA Évaluation annuelle – Sensibilisation du public (*2021 CA Public Awareness Annual Assessment*)
- 2022 CA Évaluation annuelle – Sensibilisation du public (*2022 CA Public Awareness Annual Assessment*)
- Procès-verbal de la réunion d'examen de la gestion de l'intégrité des actifs et de l'équipe RAIL du T1 2023 (*2023 Q1 AI Management Review Meeting Minutes and RAIL*)
- Procès-verbaux des réunions mensuelles sur le programme de surveillance des terres – Mars, avril et mai 2023 (*Land Monitoring Program Monthly Meeting Minutes – March, April, and May 2023*)
- 22CAAPGAS Final
- 22CAEPOGAS Final
- 22CAEXFRMGAS Final
- Audit des patrouilles aériennes de Foothills de 2022 (*Aerial Patrol Audit Foothills 2022*)
- Entente de franchissement de route permanente avec le propriétaire de terrains (*Landowner Permanent Road Crossing executed*)
- Processus de gestion du changement des documents – Document sur le pipeline – 1016500217 (*DMOC – Pipeline DOC – 1016500217*)
- Audit du PPD (activités non autorisées) de 2022 – Mesures de rendement des pipelines (gaz au Canada) de la Régie (*DPP Audit UA 2022 CER Pipeline Performance Measures CA Gas*)
- EJ-210933 – Intégrité des pipelines; justification technique (*EJ-210933 – Pipeline Integrity Engineering Justification*)
- Processus d'excavation (*Excavation Process (CAN-US-MEX)*)
- Extrait – Présentation du comité directeur de la prévention des dommages des T1 et T2 de 2022 (*Excerpt – Q1-Q2 2022 DP Steering Committee Slide Deck*)
- Extrait du document de Foothills sur l'épaisseur de couverture (*Foothills Depth of Cover Extract*)
- Inspection d'excavation de Foothills (*Foothills Excavation Inspection*)
- Identification des dangers au moyen d'une patrouille aérienne 04-12-2022 (*Hazard identification via Aerial Patrol 04-12-2022*)
- Processus de suivi des exigences légales (*Legal Requirements Monitoring Process*)
- PSEL-PPD-DOC (registre des exigences légales) (*LRMP-DPP-DOC (Legal requirement registry record)*)
- Dossiers de formation
- Norme sur l'élément relatif à la gestion du changement CDN (*Management of Change Element Standard CDN*)
- Procès-verbal de la réunion du comité directeur de la prévention des dommages (*DP Steering Committee Minutes*)
- Sondage auprès des membres du public touchés de TC Énergie – Version définitive (*TC Energy Affected Public Survey – Final*)
- Programme de prévention des dommages de TC Énergie (*TC Energy Damage Prevention Program*)
- Représentants du public de TC 2020-2021 (*TC Public Officials 2020-21*)
- Procédure d'intervention et d'enquête en cas d'activité non autorisée (*Unauthorized Activity Response and Investigation*)

	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal de la réunion de fin d'exercice 2021 du comité directeur de la prévention des dommages (<i>Year-end 2021 DP Steering Committee Minutes</i>) • Exigences techniques en matière d'excavation (<i>Excavation Specifications</i>) <p>Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des membres de l'équipe de prévention des dommages de la société ont démontré que la société élabore et met en œuvre des mécanismes de contrôle. Ces employés ont aussi répondu aux questions des auditeurs.
Résumé de la constatation	<p>Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a établi et mis en œuvre des mécanismes de contrôle pour prévenir, gérer et atténuer les dangers et dangers potentiels répertoriés, de même que les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.</p>

Évaluation détaillée

Foothills a démontré que son processus d'élaboration et de mise en œuvre de mécanismes de contrôle se déroule à l'échelle de la société et dans le cadre du programme de prévention des dommages.

Au moment d'évaluer les mécanismes de contrôle liés à un programme de prévention des dommages, il est important de tenir compte du fait que le danger le plus préoccupant est tout dommage causé à un pipeline. Ainsi, bon nombre des processus, normes et systèmes de soutien du programme de prévention des dommages font office de mécanismes de contrôle global pour aider à éliminer ou à réduire au minimum les dommages aux pipelines. Foothills a fourni de multiples exemples de ses divers systèmes de soutien, ainsi que des informations sur la mise en œuvre, le cas échéant, notamment les suivants : processus de suivi des exigences légales, processus de gestion du changement, système de gestion de l'apprentissage, programme de sensibilisation du public, patrouilles, enquêtes et rapports sur les activités non autorisées, accords de franchissement et d'empiètement, localisation et marquage par appel unique, relevés de l'épaisseur de couverture, surveillance de l'utilisation des terres, évaluations des travaux d'excavation et signalisation.

La gestion des risques liés à la prévention des dommages est réalisée conformément à l'évaluation des risques à l'échelle du réseau. Au cours de l'évaluation annuelle des risques à l'échelle du réseau, on évalue l'efficacité des divers programmes quant à la réduction des menaces pour le pipeline afin de s'assurer que le niveau de risque est acceptable. En ce qui concerne la prévention des dommages, la menace examinée est celle liée aux dommages mécaniques et aux interférences extérieures. Une fois les résultats de l'évaluation annuelle des risques à l'échelle du réseau connus, les mesures qui sont prises sont fondées sur des critères d'acceptation des risques établis en fonction des normes et des pratiques exemplaires de l'industrie. D'autres activités visant à prévenir et à atténuer les risques sont prévues, au besoin. L'examen annuel permet de surveiller l'efficacité des mécanismes de contrôle pour la prévention des dommages et de confirmer que tous les tracés présentant un risque excessif sont visés par un plan d'atténuation prévu par le programme de prévention des dommages. Foothills a fourni des éléments de preuve attestant la tenue de ces examens afin de démontrer que ces activités ont lieu.

Foothills effectue un examen de gestion annuel du programme de prévention des dommages pour s'assurer que le système de gestion, les programmes et les activités sont adéquats, efficaces et répondent aux besoins opérationnels. L'examen de la gestion permet de cerner les possibilités d'amélioration continue ou de proposer des mesures en fonction des éléments suivants : incidents, changements aux exigences légales, avis de non-conformité, registre des risques et inventaire des dangers, activités d'assurance comme des audits et des inspections, et plans de mesures correctives. Foothills a fourni une copie du

procès-verbal de la réunion d'examen de la gestion de l'intégrité des actifs et de l'équipe RAIL du T1 comme preuve que ces examens ont lieu.

De plus, Foothills réalise des évaluations annuelles de son programme de sensibilisation du public et des sondages périodiques sur l'efficacité de la sensibilisation du public afin de surveiller l'efficacité de la prévention des dommages et de la sensibilisation du public. L'évaluation annuelle permet d'examiner tout changement à la réglementation applicable, les commentaires recueillis au moyen des sondages sur l'efficacité, les possibilités d'amélioration continue et la stratégie de programme annuelle. Comme preuve que ces activités ont lieu, Foothills a fourni des copies de ses évaluations annuelles portant sur la sensibilisation du public CA 2021 et 2022, du document Représentants du public de TC 2020-2021 et du Sondage auprès des membres du public touchés de TC Énergie – Version définitive.

Un autre examen annuel effectué par Foothills porte sur les patrouilles aériennes des pipelines. Foothills effectue un audit du programme de patrouilles aériennes pour s'assurer que la fréquence de survol des conduites de la société répond à l'exigence minimale à cet égard. La société a présenté un extrait de l'audit de 2022 touchant une partie de son réseau, soit l'Audit des patrouilles aériennes de Foothills de 2022, comme preuve que cet audit a lieu.

Le programme de prévention des dommages surveille le nombre total d'activités non autorisées a) et le nombre total de permissions accordées b) et calcule le ratio de b)/a), ce qui permet de mesurer l'efficacité de ses mécanismes de contrôle. Foothills a fourni une copie du document concernant les mesures de rendement de la Régie aux fins de prévention des dommages comme preuve que cette activité a lieu.

Résumé : Les activités et les informations présentées par Foothills démontrent que la société élabore et met en œuvre des mécanismes de contrôle, comme l'exigent les critères du protocole d'audit.

PA-04 Établir et mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer les changements.

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	al. 6.5(1)i)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et gérer tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur la sécurité, la sûreté ou la protection de l'environnement, notamment tout nouveau danger ou risque et tout changement relatif à la conception, aux exigences techniques, aux normes ou aux procédures, ainsi qu'à la structure organisationnelle ou aux exigences légales auxquelles la compagnie est assujettie.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • La société dispose d'un processus conforme pour recenser et gérer les changements. • Des méthodes sont définies pour recenser et gérer les changements. • Les répercussions sur le système de gestion et le programme de prévention des dommages de la société sont relevées et évaluées.
Information pertinente fournie par la société	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus de gestion du changement des documents – Document sur le pipeline – 1016500217 (<i>DMOC – Pipeline DOC – 1016500217</i>) • Norme sur l'élément relatif à la gestion du changement CDN-US-MEX (<i>Management of Change Element Standard CDN-US-MEX</i>) • Transcriptions (<i>Learning transcripts</i>) <p>Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des membres de l'équipe de prévention des dommages de la société ont démontré que la société répertorie et gère tout changement. Ces employés ont aussi répondu aux questions des auditeurs.
Résumé de la constatation	Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a recensé et géré les changements qui sont susceptibles de se répercuter sur la sécurité, la sûreté ou la protection de l'environnement, notamment les nouveaux dangers ou risques et ceux liés à la conception, aux exigences techniques, aux normes ou aux procédures, ainsi qu'à la structure organisationnelle ou aux exigences légales auxquelles la société est assujettie.

Évaluation détaillée

Foothills a démontré qu'elle met en œuvre la norme sur la gestion du changement – élément 5 du système de gestion de l'exploitation de TC Énergie. Il y a trois types de changements : modification de document, changement d'ordre technique et physique et changement de personnel.

Les diverses applications du processus de gestion du changement comprennent ce qui suit : nouveaux documents contrôlés, révisions de documents contrôlés existants, déviation à des documents contrôlés, changements aux actifs, aux installations et à l'équipement, changements tout au long du cycle de vie du projet, changements aux travaux techniques, changements organisationnels au niveau du vice-président et aux niveaux supérieurs et autres procédures de gestion du changement qui ont une incidence sur le personnel.

Foothills a fourni un dossier sur la gestion du changement des documents, TEP-IN-DOCA-GL Procédure d'évaluation de l'épaisseur de couverture (*TEP-IN-DOCA-GL Pipeline Operation Depth of Cover Assessment Procedure (CAN)*), comme preuve que le processus de détermination et de gestion du changement est mis en œuvre.

Foothills dispose d'un système interne de gestion de l'apprentissage pour le personnel; certaines formations sont obligatoires pour certains employés et facultatives pour d'autres. Foothills propose une formation particulière sur l'élément de gestion du changement et a fourni des dossiers faisant état des formations suivantes : Introduction à la gestion du changement, Documents – gestionnaire et responsable, Bibliothèque de documents contrôlés, Introduction à la bibliothèque de documents contrôlés, SAP : Gestion du changement – Gestion des changements d'ordre technique et physique et Procédure de communication sur l'intégrité des pipelines (*Introduction to management of change, Document Contact and Owner Manager, Controlled Document Library, Introduction to Controlled Document Library, SAP: MOC – Management of Technical and Physical Changes et Pipeline Integrity Communication Procedure*).

Résumé : Les activités et les informations présentées par Foothills démontrent que la société répertorie et gère tout changement, ce qui est conforme aux critères du protocole d'audit.

PA-05 Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement d'utilisation des terrains

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPD-O
Source dans la réglementation	al. 16b)
Exigence réglementaire	Le programme de prévention des dommages que la compagnie pipelinière est tenue d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir aux termes de l'article 47.2 du <i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> comporte notamment le suivi continu de tout changement de l'utilisation des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui sont adjacents à ceux-ci.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme de prévention des dommages est établi, mis en œuvre et maintenu. • Le programme de gestion des dommages fait mention du suivi continu de tout changement d'utilisation des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui y sont adjacents. • La société peut fournir des preuves démontrant qu'elle assure le suivi continu de l'utilisation des terrains.
Information pertinente fournie par la société	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport technique 2022 de TC Énergie (<i>2022 TC energy technical data report</i>) • Procès-verbal de la réunion mensuelle sur le programme de surveillance des terres 20230302 (<i>20230302 land monitoring program monthly meeting minutes</i>) • Procès-verbal de la réunion sur le programme de surveillance des terres 20230406 (<i>20230406 land monitoring program meeting minutes</i>) • Procès-verbal de la réunion mensuelle sur le programme de surveillance des terres 20230504 (<i>20230504 land monitoring program monthly meeting minutes</i>) • Énoncé des travaux de l'expert-conseil, gestion intégrée des terres de 2022 (<i>ILM Consultant SOW 2022</i>) • Parcs solaires – appel unique PDF (<i>solar farm one call PDF</i>) • Patrouilles d'observations aériennes des parcs solaires (<i>solar farm aerial patrol observation</i>) • Sundre Mountain Springs • Travers Solar <p>Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des employés de la société, y compris ceux qui s'occupent de la gestion des emprises, ont fourni une preuve démontrant que la société assure le suivi de tout changement d'utilisation des terrains dans le cadre du programme. Ces employés ont aussi répondu aux questions des auditeurs.

Résumé de la constatation

Les activités et les informations présentées par Foothills démontrent que la société assure une surveillance complète des changements d'utilisation des terrains, ce qui est conforme aux critères du protocole d'audit.

Évaluation détaillée

Foothills a démontré que son programme, qui prévoit le suivi de tout changement dans l'utilisation des terrains, tant dans l'emprise que dans les zones adjacentes, répond aux exigences de l'alinéa 16b) du RPD-O. La société a fourni aux auditeurs divers échantillons et documents illustrant des changements dans l'utilisation des terrains. Les constatations découlant de l'audit confirment que Foothills a bien mis en œuvre un processus afin d'assurer le suivi des changements.

Activités de surveillance – Pour assurer un suivi efficace des changements dans l'utilisation des terrains, Foothills a mené diverses activités qui témoignent de ses efforts de surveillance, notamment les suivantes :

- Recours à des experts-conseils locaux en planification de l'utilisation du territoire
- Apport d'experts en la matière pour les projets désignés et conformité aux exigences en matière de construction, de sécurité et de protection de l'environnement (CSA)
- Mise en œuvre de la liste de surveillance
- Conformité à la directive 56 concernant les avis à l'industrie
- Patrouilles aériennes et terrestres
- Visites régulières des propriétaires fonciers
- Analyse des changements dans la structure de la population

Personnel responsable du suivi – Foothills a créé des postes dont les titulaires sont chargés expressément d'assurer le suivi des changements dans l'utilisation des terrains. Ces postes sont les suivants :

- Gestionnaire de dossiers, gestion intégrée des terres
- Expert-conseil en planification
- Analyste de projets désignés
- Analyste de la catégorie
- Personnel des opérations régionales
- Représentant régional, terres

Dossiers des activités de suivi – La société a tenu des dossiers détaillés sur les activités de suivi des changements de l'utilisation des terrains, notamment les suivants :

- Énoncé des travaux de l'expert-conseil en planification
- Procès-verbaux des réunions mensuelles de 2023
- Documents de renvoi
- Mises à jour de la liste de surveillance
- Rapport sur la densité de population de 2022
- Sundre Mountain Springs – subdivision proposée
- Projet Travers Solar

Résumé : Les activités et les informations présentées par Foothills démontrent que la société assure une surveillance complète des changements d'utilisation des terrains, ce qui est conforme aux critères du protocole d'audit.

PA-06 Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Surveillance – Changement de propriétaire de terrains

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPD-O
Source dans la réglementation	al. 16c)
Exigence réglementaire	Le programme de prévention des dommages que la compagnie pipelinière est tenue d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir aux termes de l'article 47.2 du <i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> comporte notamment le suivi continu de tout changement de propriétaire des terrains sur lesquels se trouve le pipeline.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme de prévention des dommages est établi, mis en œuvre et maintenu. • Le programme de prévention des dommages fait mention du suivi continu de tout changement de propriétaire des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui y sont adjacents. • La société peut fournir des preuves démontrant qu'elle assure le suivi continu des propriétaires des terrains.
Information pertinente fournie par la société	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste d'envoi du calendrier de 2022 (<i>2022 Calendar mailing list</i>) • FPL – Exemples de changements de propriétaires des terrains (<i>FPL Sample Landowner Changes</i>) • Système de gestion des terrains – Changements de propriétaire des terrains (<i>Landworks Land System - Landownership changes</i>) • Programme de prévention des dommages de TC Énergie (<i>TC Energy Damage Prevention Program</i>) <p>Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des employés de la société, y compris ceux qui s'occupent de la gestion des emprises, ont fourni une preuve démontrant que le programme assure le suivi de tout changement de propriétaire des terrains. Ces employés ont aussi répondu aux questions des auditeurs.
Résumé de la constatation	Les activités et les informations présentées par Foothills démontrent que la société assure une surveillance complète des changements de propriétaire des terrains, ce qui est conforme aux critères du protocole d'audit.

Évaluation détaillée

Conformément à l'alinéa 16c) du RPD-O, Foothills a fourni aux auditeurs divers exemples de changements de propriétaires des terrains et les documents connexes. Les constatations découlant de l'audit confirment que Foothills a bien mis en œuvre un processus afin d'assurer le suivi des changements.

L'équipe de sensibilisation du public de Foothills travaille chaque année avec l'équipe des opérations foncières pour dresser la liste la plus à jour de propriétaires de terrains, qui est utilisée lors de la distribution annuelle du calendrier. Le calendrier, qui est conçu pour renforcer la sensibilisation du public et rappeler les consignes en matière de prévention des dommages, est envoyé chaque année aux propriétaires de terrains sur l'ensemble du réseau pipelinier.

L'équipe de sensibilisation du public met également à jour ses brochures chaque année, après quoi elle les publie sur le site Web externe de TC Énergie et les met à la disposition du bureau de commandes internes en ligne pour s'assurer que les techniciens sur le terrain et les agents fonciers de Foothills disposent des documents les plus récents à distribuer.

Foothills est informée des changements :

- Au moyen de discussions avec les propriétaires de terrains et les représentants régionaux des terres
- Directement par les propriétaires de terrains
- Par les avocats ou fondés de pouvoir des propriétaires de terrains concernés
- Par les créanciers hypothécaires ou représentants de banques
- Au moyen d'une compilation des titres fonciers réalisée par un tiers

Personnel responsable du suivi – Foothills a créé des postes dont les titulaires sont chargés expressément d'assurer le suivi des changements de propriétaire des terrains. Ces postes sont les suivants :

- Analystes des questions foncières
- Experts-conseils en courtage foncier
- Représentants régionaux des terres

Dossiers des activités de suivi – La société a tenu des dossiers détaillés sur les activités de suivi des changements de propriétaire des terrains, notamment les suivants :

- Calendrier annuel de sensibilisation du public de Foothills
- Le représentant régional des terres de Foothills remet aux nouveaux propriétaires de terrains la brochure « Vivre et travailler à proximité d'un pipeline »

Résumé : Les activités et les informations présentées par Foothills démontrent que la société assure une surveillance complète des changements de propriétaire des terrains, ce qui est conforme aux critères du protocole d'audit.

PA-07 Programme de prévention des dommages – Contenu minimal – Gestion des demandes de consentement

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPD-O
Source dans la réglementation	al. 16f)
Exigence réglementaire	Le programme de prévention des dommages que la compagnie pipelinière est tenue d'établir, de mettre en œuvre et de maintenir aux termes de l'article 47.2 du RPT doit inclure un processus de gestion des demandes de consentement présentées pour construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, pour exercer une activité qui occasionne un remuement du sol dans la zone réglementaire ou pour faire franchir un pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • La société a établi un processus conforme. • Le processus porte sur les demandes de consentement relatives aux activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • construction d'une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline; • activité qui occasionne le remuement du sol dans la zone réglementaire; • franchissement d'un pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile. • Le processus décrit comment le consentement est déterminé. • Le processus décrit la façon dont la délivrance ou le refus du consentement est communiqué au demandeur. • La société peut démontrer que le processus a été utilisé.

Information pertinente fournie par la société	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FPL Facility Crossing_Pipeline.pdf • FPL Ground Disturbance Consent.pdf • FPL Permanent Road Crossing.pdf • 202301090024_05-16-2023-10-43-36.pdf • Consentement – Installation : D-34734-1 North 40 Pipeline Crossing • Agreement_executed.pdf • Consentement – Remuement du sol : D-31718-1 Ground • Distrubance_executed.pdf • Franchissement par un véhicule : D-32855-1 Landowner Permanent Road • Crossing_executed.pdf • D-28135 - Mountain View County Denied Application.pdf <p>Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les employés de la société, y compris ceux qui s’occupent de la gestion des emprises, ont fourni des preuves attestant que la société dispose d’un processus de gestion des demandes de consentement présentées pour construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d’un pipeline, pour exercer une activité qui occasionne un remuement du sol dans la zone réglementaire ou pour faire franchir un pipeline par un véhicule ou de l’équipement mobile.
Résumé de la constatation	<p>Les activités et les informations présentées par Foothills démontrent que la société a mis en place un processus pour gérer les demandes de consentement présentées pour construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d’un pipeline, pour exercer une activité qui occasionne un remuement du sol dans la zone réglementaire ou pour faire franchir un pipeline par un véhicule ou de l’équipement mobile, ce qui est conforme aux critères du protocole d’audit.</p>

Évaluation détaillée

Foothills a mis en place et maintient un processus pour gérer les demandes de consentement présentées pour construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d’un pipeline, pour exercer une activité qui occasionne un remuement du sol ou pour faire franchir un pipeline par un véhicule ou de l’équipement mobile, comme l’exige le RPT.

Foothills gère ses permis de croisement de diverses façons. Elle fait la promotion de son processus de délivrance de permis au moyen d’initiatives de sensibilisation du public et de programmes d’appel unique pour s’assurer que les parties prenantes sont informées de la procédure.

Foothills utilise l’outil de demande de croisement par des tiers de TC, qui se trouve sur son site Web, comme plateforme pour les demandes de permis. Une fois la demande de permis déposée, elle fait l’objet d’un processus d’évaluation dans le cadre duquel la faisabilité et la conformité à la réglementation est vérifiée. Foothills donne suite aux demandes de permis qui, dans certains cas, peuvent être transmises directement aux représentants sur le terrain. En suivant ces étapes, Foothills traite les demandes de permis de croisement en s’assurant de la conformité des activités.

Foothills a fourni de la documentation concernant l’utilisation d’un outil de demande électronique visant à faciliter le processus de demande de consentement écrit en vue d’un franchissement et d’un empiètement. Elle a aussi fourni des exemples de dossiers, notamment les suivants :

- FPL Facility Crossing Pipeline.pdf

- FPL Ground Disturbance Consent.pdf
- FPL Permanent Road Crossing.pdf

Ceux-ci illustrent le processus de suivi des demandes de consentement présentées pour construire une installation. Ces dossiers indiquent que Foothills a mis en place des mécanismes pour assurer la gestion et le suivi des demandes de consentement.

Foothills a fourni des exemples de dossiers démontrant qu'elle avait communiqué avec les demandeurs lorsque le consentement avait été accordé. Ces exemples montrent que Foothills informe les demandeurs une fois le consentement accordé. En voici quelques-uns :

- D-34734-1 North 40 Pipeline Crossing Agreement_executed.pdf
- D-31718-1 Ground Disturbance_executed.pdf
- D-32855-1 Landowner Permanent Road Crossing_executed.pdf

Foothills n'a pas d'exemple précis de dossier où le consentement a été refusé. Elle a fourni un exemple de dossier concernant le réseau de NGTL de TC Énergie illustrant le rejet d'une demande (D-28135 – Mountain View County Denied Application.pdf). Bien qu'il ne s'agisse pas d'un exemple propre à Foothills, cela montre que la société suit un processus pour aviser les demandeurs en cas de refus et collaborer avec eux pour trouver des solutions de rechange.

Résumé : Les activités et les informations présentées par Foothills démontrent que la société a mis en place un processus pour gérer les demandes de consentement présentées pour construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, pour exercer une activité qui occasionne un remuement du sol dans la zone réglementaire ou pour faire franchir un pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile, ce qui est conforme aux critères du protocole d'audit.

PA-08 Établir et mettre en œuvre un processus pour communiquer des renseignements à l'interne et à l'externe.

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	al. 6.5(1)m)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus pour communiquer à l'interne et à l'externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. • Les méthodes de communication interne et externe sont définies. • La société publie, à l'interne et à l'externe, des communiqués portant sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement. • Des communications internes et externes sont transmises et sont adéquates pour la mise en œuvre du système de gestion et du programme de prévention des dommages.
Information pertinente fournie par la société	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TOMS Communication Standard (CAN-US-MEX).pdf (1017932461) • Système de gestion de l'exploitation de TC Énergie (« SGE ») (<i>TC Energy's Operational Management System (TOMS)</i>) • Manual (CDN-US-MEX).pdf (009964063) • La société a fourni plus de 20 exemples de communications internes et externes, notamment des brochures, des calendriers, des renseignements sur la gestion des urgences et des renseignements généraux sur la sécurité des pipelines. • Procès-verbaux de réunions du comité directeur • Fiche d'évaluation de la prévention des dommages • Diverses adresses de sites Web <p>Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les employés de la société, y compris ceux qui s'occupent de la gestion des entreprises, ont fourni des preuves attestant qu'elle dispose d'un processus de gestion de la communication à l'interne et à l'externe de renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement.
Résumé de la constatation	Foothills a démontré qu'elle dispose de processus de communication à l'interne et à l'externe conformes aux exigences réglementaires pour diffuser des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement, ainsi qu'en ce qui a trait à l'intégration de ce processus au programme de prévention des dommages et à l'utilisation d'outils, de plateformes et de méthodes de sensibilisation.

Évaluation détaillée

Processus de communication et efforts déployés par Foothills en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement. Foothills, une filiale de TC Énergie, a établi et mis en œuvre un processus de communication conforme aux exigences réglementaires.

Processus de communication

Foothills respecte les exigences en matière de communication énoncées à la section 6 du système de gestion de l'organisation. Cette section renvoie à la norme de communication, qui oblige tous les secteurs de programmes visés à l'article 55 à suivre la politique et la stratégie de communication de l'organisation. Il incombe aux responsables de programme de déterminer la nécessité d'une stratégie de communication pour des sphères de responsabilité précises.

Communication interne

Programme de prévention des dommages

Le programme de prévention des dommages (« PPD »), en tant que sous-programme du programme de gestion de l'intégrité, utilise efficacement la procédure de communication sur l'intégrité des pipelines pour les communications internes. Le PPD prévoit différentes méthodes, notamment les réunions d'examen de la gestion, les évaluations de rendement trimestrielles, les présentations techniques, les conférences-midi, les rapports annuels sur la probabilité de défaillance, les données sur les conséquences et les risques issues du processus d'évaluation des risques à l'échelle du réseau, les plans d'évaluation des données de base pour les zones sujettes à de graves conséquences, et les plans directeurs.

Réunions mensuelles et rapports

Des réunions mensuelles ont lieu entre les équipes de prévention des dommages et de sensibilisation du public dans le cadre du PPD pour examiner les rapports d'activités non autorisées, valider la classification des menaces et évaluer les efforts d'atténuation. L'équipe de prévention des dommages effectue une analyse des activités non autorisées et produit des rapports indiquant les endroits où la fréquence ou la gravité de ces activités est plus élevée.

Communication externe

Programme de sensibilisation du public

Foothills met en œuvre un programme de sensibilisation du public pour faciliter la communication externe. Ce programme désigne les parties prenantes externes comme suit : le public, les responsables des interventions d'urgence, les représentants du public, les excavateurs et les entrepreneurs. Il fournit de l'information sur les dangers potentiels, des mesures d'auto-protection et des instructions sur la façon d'aviser Foothills et les responsables des interventions d'urgence. Il renferme également les numéros des centres d'appel unique et les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence ainsi que pour soumettre une demande de renseignements généraux, une demande de consentement ou une demande de croisement.

Méthodes de sensibilisation

Foothills utilise diverses méthodes de sensibilisation aux fins de communication interne et externe. Les communications internes se font par l'entremise du site Web de la société (1TC), des courriels d'avis d'incident et de la consignation des incidents au moyen du logiciel de gestion des incidents de l'organisation (« SGESS »). Les communications externes se font au moyen de plateformes Web comme les pages Excavation en toute sécurité et Sécuri Jeunes Énergie, ainsi que des médias sociaux comme Facebook, LinkedIn et Instagram. En outre, des campagnes de sensibilisation du public ciblées, des annonces et une

participation active au sein de groupes de l'industrie, comme la BCCGA et BC One Call, sont employées pour promouvoir les pratiques exemplaires et faciliter la collaboration afin de faire passer les messages concernant le remuement du sol.

Exigences de communication particulières

Foothills intègre efficacement les exigences de communication propres à un processus dans les documents de processus connexes, par exemple, les communications relatives à la gestion des incidents, les communications relatives aux changements aux exigences légales, les communications relatives à la gestion du changement et les communications relatives aux non-conformités ou aux possibilités d'amélioration. Les communications liées au projet sont encadrées par des documents comme le plan de communication, le plan de relations avec les collectivités, le plan de gestion de l'interface, la norme sur les exigences relatives au système de gestion des entrepreneurs principaux, le plan de dotation et d'organisation du projet et le plan relatif aux parties prenantes.

Résumé : Foothills a démontré qu'elle dispose de processus de communication à l'interne et à l'externe conformes aux exigences réglementaires pour diffuser des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement, ainsi qu'en ce qui a trait à l'intégration de ce processus au PPD et à l'utilisation d'outils, de plateformes et de méthodes de sensibilisation.

PA-09 Établir et mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers et aux mesures correctives à prendre.

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	al. 6.5(1)r)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. • Elle a établi des méthodes de rapport interne sur les dangers réels et potentiels, les incidents et les quasi-incidents. • Les dangers réels et potentiels sont signalés conformément au processus de la société. • Les incidents et les quasi-incidents sont signalés conformément au processus de la société. • La société a établi sa façon de gérer les dangers imminents. • Elle enquête sur les incidents et les quasi-incidents. • Ses méthodes d'enquête sont uniformes et appropriées pour la portée et l'ampleur des conséquences réelles et possibles de l'incident ou du quasi-incident visé. • La société a établi des méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives. • La société peut démontrer, au moyen de dossiers, que toutes les mesures correctives et préventives peuvent faire l'objet d'un suivi jusqu'à leur conclusion.

Les principaux documents d'orientation suivants sont liés à cette constatation :

- Norme de gestion des documents (*Records Management Standard*)
- Processus de gestion des incidents (*Incident Management Process*)
- Procédure pour la consignation des incidents (*Incident Recording Procedure*)
- Guide de classification de la gestion de la qualité des incidents (*Incident Quality Management Classification Guide*)
- Processus de planification des urgences (*Contingency Planning Process*)
- Procédure pour les patrouilles aériennes du pipeline (*Aerial Pipeline Patrol Procedure*)
- Procédure d'intervention et d'enquête en cas d'activité non autorisée (*Unauthorized Activity Response and Investigation Procedure*)
- Procédure de gestion des risques (*Risk Management Procedure*)
- Stratégie de communication du programme d'information sur les pipelines (*Communication Strategy PI Program*)
- Formulaire de rapport d'inspection de pipeline (*Pipeline Inspection Report Form*)

Les dossiers suivants sont liés à cette constatation :

- Prévention des dommages – rapport de non-conformité/possibilités d'amélioration FPL (*Damage Prevention NCR/OFI FPL*)
- Rapport sommaire Foothills – 1^{er} et 2^e incidents 05-28-2019 (*Summary Report Foothills - 1st and 2nd Incident 05-28-2019*)
- Activité non autorisée 04-24-2020 et 06-25-2020 (*Unauthorized Activity 04-24-2020 & 06-25-2020*)
- Ordres du jour des réunions du comité directeur de la prévention des dommages : T1-T2 2021, T1-T2 2022, fin d'exercice 2021
- Rapport de localisation et approbation du remuement du sol (*Stakeout Report and Ground Disturbance Approval*)
- DPP_PowerBU_Scorecards 2021 2022 2023
- EHSM_Foothills_July_2022
- Foothills_DP_SWRA
- Foothills_028256_Excavation Inspection Form
- Identification des dangers au moyen d'une patrouille aérienne 04-12-2022 (*Hazard identification via Aerial Patrol 04-12-2022*)
- Procès-verbaux de réunions mensuelles sur le programme de surveillance des terres (3 exemples)

Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :

- Des employés de la société ont présenté la preuve de la société concernant les rapports internes sur les dangers et la prise de mesures correctives. Ces employés ont aussi répondu aux questions des auditeurs.

Résumé de la constatation

Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a signalé les dangers, dangers potentiels, incidents et quasi-incident et a mené des enquêtes qui ont donné lieu à des mesures correctives et préventives, conformément aux critères figurant dans ses documents d'orientation.

Évaluation détaillée

Foothills a démontré qu'elle dispose d'un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incident et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard et a fourni la preuve que ce processus a été mis en place.

Foothills a fourni une présentation PowerPoint démontrant ce qui suit :

- Les dangers sont repérés au moyen d'observations faites dans le cadre de diverses activités de surveillance et d'inspection liées à la prévention des dommages, notamment des patrouilles aériennes, des patrouilles au sol et des relevés de l'épaisseur de couverture. Chacune de ces activités est guidée par sa propre procédure, qui précise les renseignements qui doivent être consignés et la façon de le faire. Des exemples ont d'ailleurs été fournis aux auditeurs aux fins d'examen.
- Ces dangers potentiels sont ensuite examinés, classés selon le niveau de risque et entrés dans la base de données de gestion des incidents (« SGESS ») de Foothills.
- Le processus de gestion des incidents de Foothills oriente ensuite la réalisation des enquêtes, dont le niveau dépend de l'ampleur et de la complexité de chaque enjeu. La plupart des dangers sont liés à des activités non autorisées. Foothills dispose d'une procédure d'intervention et d'enquête en cas d'activité non autorisée qui fournit un complément d'information sur ces questions.
- Une fois que les causes du danger ou de l'incident ont été déterminées, Foothills prend des mesures correctives et préventives pour y remédier. La base de données du SGESS indique comment les mesures correctives et préventives peuvent être assignées, suivies et communiquées. Des exemples ont été fournis aux auditeurs aux fins d'examen.

De plus, Foothills a été en mesure de démontrer que les mesures correctives et préventives font l'objet d'un suivi jusqu'à leur conclusion. Cela est facilité par un examen mensuel. Les activités non autorisées, nouvelles et fermées, sont notées au moyen d'une feuille de pointage pour surveiller les progrès réalisés.

Résumé : Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a signalé les dangers, dangers potentiels, incidents et quasi-incidents et a mené des enquêtes qui ont donné lieu à des mesures correctives et préventives conformes aux critères figurant dans ses documents d'orientation.

PA-10 Établir et mettre en œuvre un processus d'inspection et de surveillance des activités de la société dans le but d'évaluer leur efficacité.

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	al. 6.5(1)u)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de mettre en œuvre un processus d'inspection et de surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none"> • La société a établi et mis en œuvre un processus conforme. • Elle a élaboré des méthodes pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations. • Elle a élaboré des méthodes pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du programme de prévention des dommages. • Elle a élaboré des méthodes pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes. • Elle effectue les activités d'inspection et de surveillance conformément à son processus. • Elle conserve des dossiers sur les inspections, les activités de surveillance et les mesures correctives et préventives qu'elle a prises.

Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :

- Norme de gestion des incidents (*Incident Management Standard*)
- Processus de gestion des incidents (*Incident Management Process*)
- Guide de classification de la gestion de la qualité des incidents (*Incident Quality Management Classification Guide*)
- Processus de planification des urgences (*Contingency Planning Process*)
- Procédure pour les patrouilles aériennes du pipeline (*Aerial Pipeline Patrol Procedure*)
- Procédure d'intervention et d'enquête en cas d'activité non autorisée (*Unauthorized Activity Response and Investigation Procedure*)
- Procédure d'examen des systèmes et programmes de gestion par la direction (*Management Review of Management Systems and Programs Procedure*)

Les dossiers suivants sont liés à cette constatation :

- Prévention des dommages – rapport de non-conformité/possibilités d'amélioration FPL (*Damage Prevention NCR/OFI FPL*)
- Activité non autorisée 04-24-2020 et 06-25-2020 (*Unauthorized Activity 04-24-2020 & 06-25-2020*)
- Ordres du jour des réunions du comité directeur de la prévention des dommages : T1-T2 2021, T1-T2 2022, fin d'exercice 2021
- Procès-verbaux de réunions du comité directeur de la prévention des dommages – Mi-exercice 2021, fin d'exercice 2021 et fin d'exercice 2022
- Procès-verbal de la réunion d'examen de la gestion de l'intégrité des actifs et de l'équipe RAIL du T1 2023
- 21-T21-PIDP-AO-Damage Prevention Audit CGO
- Rapport d'audit de la mise en œuvre du PPD 20-PIDP-AO108 (*DPP Implementation Audit Report 20-PIDP-AO108*)
- Audit de la conformité du programme de prévention des dommages – SGE (*Damage Prevention Program TOMS Compliance Audit*)
- Foothills_028256_Excavation Inspection Form
- Identification des dangers au moyen d'une patrouille aérienne 04-12-2022 (*Hazard identification via Aerial Patrol 04-12-2022*)
- Surveillance de la construction – Documentation de l'état définitif d'un ouvrage de franchissement (*Construction Monitoring & Facility Crossing As Built Information*)
- Procès-verbaux de réunions mensuelles sur le programme de surveillance des terres (3 exemples)
- CMR 3445 - Exemple CMR & PIR
- Observations géotechniques de Foothills
- Observations sur la signalisation de Foothills

Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :

- Des employés de la société ont présenté la preuve de la société concernant l'inspection et la surveillance des activités et des installations de la société dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du programme de prévention des dommages et de prendre des mesures correctives. Ces employés ont aussi répondu aux questions des auditeurs.

Résumé de la constatation

Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a instauré un processus pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations de manière à évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du programme de prévention des dommages.

Évaluation détaillée

Foothills a démontré qu'elle inspecte et surveille ses activités et installations dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du programme de prévention des dommages et a fourni la preuve que ce processus a été mis en place.

Foothills a fait une présentation sur le processus suivi pour montrer la pertinence de ses activités de mise en œuvre. La présentation a fait ressortir que le programme de prévention des dommages comporte deux principaux types d'activités, soit celles qui préviennent les dangers et celles qui permettent de détecter les dangers et d'intervenir. Les activités de détection des dangers servent à cerner les secteurs où les activités de prévention des dangers ont été inefficaces.

Les activités visant à prévenir les dangers comprennent ce qui suit :

- Promotion de la sensibilisation du public
- Gestion des franchissements
- Entretien de la signalisation
- Gestion des dangers naturels
- Services de localisation par appel unique
- Les activités de détection des dangers de Foothills comprennent ce qui suit :
- Patrouilles aériennes et au sol
- Détection des fuites

Chacune des activités susmentionnées est encadrée par un document d'orientation et des dossiers sur les activités et leurs résultats sont conservés. Plusieurs exemples ont été fournis aux auditeurs aux fins d'examen.

Les résultats des activités mentionnées sont évalués par rapport à divers buts, objectifs et cibles liés à chaque activité.

Foothills se concentre sur les activités non autorisées. Chaque événement fait l'objet d'une enquête (comme il est indiqué sous le protocole PA-09) et des mesures correctives et préventives sont mises en œuvre. Les mesures correctives et préventives peuvent contribuer à améliorer les activités de prévention des dangers de Foothills ou toute autre partie du programme de prévention des dommages. Des exemples de la façon dont les activités non autorisées sont gérées et les mesures correctives qui en découlent sont élaborées et mises en œuvre ont été fournis aux auditeurs aux fins d'examen.

La réalisation de vérifications de la conformité, dont un exemple a été fourni aux fins d'examen, vise entre autres à améliorer le programme de prévention des dommages. De plus, les vérifications menées dans le cadre du programme d'assurance de la qualité de Foothills contribuent à l'amélioration du programme. Deux exemples ont d'ailleurs été fournis aux auditeurs aux fins d'examen. Le programme d'assurance de la qualité n'était pas visé par l'audit, mais Foothills a fourni des rapports de vérification démontrant ses efforts d'amélioration continue.

Résumé : Les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a mis en œuvre un processus pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations de manière à évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du programme de prévention des dommages.

PA-11 Établir et maintenir un système de gestion de données pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, incidents et quasi-incidents.

Constatation	Rien à signaler
Réglementation	RPT
Source dans la réglementation	al. 6.5(1)s)
Exigence réglementaire	La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55, d'établir et de maintenir un système de gestion de données pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, incidents et quasi-incidents.
Résultat attendu	<ul style="list-style-type: none">• La société a établi et maintient un système de gestion des données.• Le système de gestion des données de la société peut démontrer que toute l'information peut être retracée et faire l'objet d'un suivi en fonction des dangers, des incidents et des quasi-incidents.• La société analyse et étudie les données recueillies sur les dangers, les incidents et les quasi-incidents.

<p>Information pertinente fournie par la société</p>	<p>Les principaux documents et dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Norme de gestion des incidents (<i>Incident Management Standard</i>) • Processus de gestion des incidents (<i>Incident Management Process</i>) • Guide de classification de la gestion de la qualité des incidents (<i>Incident Quality Management Classification Guide</i>) • Procédure pour la consignation des incidents (<i>Incident Recording Procedure</i>) • Procédure d'intervention et d'enquête en cas d'activité non autorisée (<i>Unauthorized Activity Response and Investigation Procedure</i>) • Procédure d'examen des systèmes et programmes de gestion par la direction (<i>Management Review of Management Systems and Programs Procedure</i>) <p>Les dossiers suivants sont liés à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention des dommages – rapport sommaire de non-conformité/possibilités d'amélioration FPL (<i>Damage Prevention NCR/OFI FPL Summary Report</i>) • DPP_PowerBU_Scorecard_2021 2022- 2023 • Procès-verbaux de réunions du comité directeur de la prévention des dommages et présentation – Mi-exercice 2021, fin d'exercice 2021-2022 • Procès-verbal de la réunion d'examen de la gestion de l'intégrité des actifs et de l'équipe RAIL du T1 2023 • Foothills – 1^{er} et 2^e incidents 05-28-2019 (<i>Foothills - 1st and 2nd Incident 05-28-2019</i>) • Activité non autorisée 04-24-2020 et 06-25-2020 (<i>Unauthorized Activity 04-24-2020 & 06-25-2020</i>) • Identification des dangers au moyen d'une patrouille aérienne 04-12-2022 (<i>Hazard identification via Aerial Patrol 04-12-2022</i>) CMR 3445 - Exemple CMR & PIR <p>Les présentations sur les applications suivantes sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base de données sur les patrouilles aériennes Eagle Eye • Système de gestion des incidents de l'organisation – SGESS • Système de demande de croisement par des tiers en ligne • Utilisphere – Système de gestion des demandes aux centres d'appel unique <p>Les entrevues menées avec les personnes ci-dessous sont liées à cette constatation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des employés de la société ont présenté la preuve de la société concernant l'utilisation d'un système de gestion des données pour surveiller et analyser les tendances. Cela comprenait des présentations portant sur quatre systèmes de gestion des données de la société. Ces employés ont aussi répondu aux questions des auditeurs.
<p>Résumé de la constatation</p>	<p>Les présentations et les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a établi, mis en œuvre et maintenu un système de gestion des données pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, incidents et quasi-incidents.</p>

Évaluation détaillée

Au cours des présentations et des entrevues, Foothills a démontré qu'elle dispose de plusieurs systèmes de gestion des données, chacun renfermant des renseignements utiles pour surveiller les tendances relatives aux dangers, incidents et quasi-incidents, par exemple :

- Base de données sur les patrouilles aériennes Eagle Eye – Sert à consigner les résultats des patrouilles aériennes, qui constituent un élément clé du programme de prévention des dommages.
- Système de gestion des incidents de l'organisation – Gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité (« SGESS ») – Sert à consigner les détails des incidents liés à la prévention des dommages et les résultats des enquêtes, ainsi qu'à faire le suivi des mesures correctives et préventives jusqu'à leur conclusion.
- Système de demande de croisement par des tiers en ligne – Utilisé pour entreprendre, suivre et gérer les accords de croisement, qui constituent un moyen important de réduire les dangers liés à un tiers.
- Utilisphere – Système de gestion des demandes aux centres d'appel unique – Sert à assurer le suivi et la gestion des activités liées à un centre d'appel unique et constitue également un moyen important de réduire les dangers liés à un tiers.

Ces systèmes de gestion des données sont liés au programme de prévention des dommages. D'autres systèmes sont également utilisés pour appuyer les activités de prévention des dommages, comme le système de gestion des bons de travail.

Foothills se concentre sur ses indicateurs de rendement clés, en particulier ceux qui concernent les activités non autorisées. Les activités non autorisées comprennent les dangers liés à un tiers, les incidents et les quasi-incidents. Deux des indicateurs qui sont mesurés comprennent les nouvelles activités non autorisées et les activités non autorisées fermées, soit celles à l'égard desquelles des enquêtes ont été menées et les mesures correctives et préventives requises ont été mises en œuvre. Les tendances sont analysées à l'aide du système de gestion des données du SGESS.

Les tendances sont notées au moyen d'une feuille de pointage, communiquées à d'autres, notamment au comité directeur de prévention des dommages, et évaluées pour en déterminer les causes fondamentales. Des copies des feuilles de pointage et des procès-verbaux des réunions du comité directeur de la prévention des dommages ont été remises aux auditeurs pour examen.

Résumé : Les présentations et les informations fournies par Foothills et les résultats des entrevues réalisées démontrent que la société a établi, mis en œuvre et maintenu un système de gestion des données pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, incidents et quasi-incidents.

Annexe II – Termes et abréviations

Pour des définitions générales applicables à tous les audits opérationnels, veuillez consulter l'annexe I de la publication intitulée Exigences relatives au système de gestion de la Régie et guide de vérification du système de gestion de la Régie à l'adresse www.cer-rec.gc.ca.

Terme ou abréviation	Définition
Régie	Régie de l'énergie du Canada
LRCE	<i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i> (L.C. 2019, ch. 28, art. 10)
RPD-O	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)</i>
RPT	<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i> (DORS/99-294)
La société	Foothills Pipe Lines Ltd.